



Charte multimédia

Médiathèque et Cyber Centre de « La Source »

1. L'accès aux postes multimédia est possible avec la carte d'adhérent à La Source.
2. Le cyber centre propose un accès gratuit aux logiciels de traitement de texte.
3. Pour l'utilisation de tous supports de sauvegarde, l'accord de l'animateur est indispensable.
4. L'utilisation des postes publics (logiciels de traitement de texte et consultation internet) est gratuite et s'effectue par tranche de 1h maximum par jour d'ouverture de la médiathèque, pour chaque adhérent.
5. Les mineurs de moins de 13 ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte pour consulter Internet.
6. Seules deux personnes sont acceptées par poste.
7. L'impression est facturée à la page selon le tarif en vigueur. L'impression doit être réservée à un usage strictement privé.
8. La consultation Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale). Sont exclus de la consultation les sites faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou discriminatoires, les sites pornographique ou portant gravement atteinte à la dignité humaine.
9. Il est interdit de télécharger des programmes.
10. Il est interdit de modifier la configuration des équipements.
11. Il est interdit de tenter de s'introduire sur un autre ordinateur à distance ou d'effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.
12. Le commerce électronique ainsi que le « chat » ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la médiathèque.
13. Le personnel et les bénévoles de la médiathèque et du cyber centre peuvent à tout moment contrôler la nature de la consultation Internet et prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la présente charte (arrêt immédiat de la consultation, interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux postes multimédia, voire interdiction définitive de l'accès à la médiathèque et au cyber centre).
14. Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Le Maire
Bruno BRONGNIART